

AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DES ÉCOLES ÉTABLIES AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

Avis présenté à

Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

26 mars 2018



1. Introduction

L'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que la commission scolaire doit faire une demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet particulier. L'article 244 de la LIP stipule quant à lui que la commission scolaire doit consulter les enseignants avant de faire une telle demande et l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que ces derniers doivent être consultés sur ce sujet. Finalement, pour que le MELS procède à l'étude du dossier de reconduction de statut d'écoles établies aux fins d'un projet particulier, la commission scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat.

Cet avis concerne deux écoles :

- Une école primaire alternative : Rose-des-Vents;
- Une école sélective secondaire : Académie De Roberval.

D'abord, l'Alliance tient à exprimer sa satisfaction devant l'apparente mise en œuvre d'une recommandation qu'elle formulait au printemps dernier au sujet de la date de la consultation. En effet, l'Alliance se demandait alors comment la CSDM allait tenir compte de son avis en le sollicitant seulement le 28 avril, date à laquelle toute l'organisation scolaire de la commission et de ses écoles était déjà prévue et complétée pour le début de l'année scolaire suivante. En sollicitant cette année l'avis de l'Alliance dès le 6 février, la CSDM se donne les moyens d'en tenir compte, ce qui confère à l'exercice une valeur véritablement consultative.

2. L'admission à ces écoles

Puisque la demande surpasse généralement le nombre de places disponibles et en raison de la nature particulière du projet pédagogique en vigueur, ne sont admis à Rose-des-Vents que les élèves dont les parents s'engagent de manière très concrète, tant au niveau des valeurs que de l'implication réelle dans la vie de l'école et dans les apprentissages de leurs enfants. Cet engagement peut se vérifier lors de l'admission par un mécanisme d'entrevue ou d'entretien avec les parents. Or, certains parents peuvent être moins disponibles, que ce soit par obligations professionnelles ou familiales alors que d'autres peuvent se sentir exclus du fait qu'ils ne s'expriment pas bien ou pas du tout en français. L'Alliance s'interroge donc sur le processus d'admission qui n'est peut-être pas aussi inclusif qu'on le voudrait.

Notons à ce propos les *Modalités concernant les critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier*¹ de la commission scolaire de Montréal. Ces dernières prévoient d'une part que « *Les critères d'admission ne doivent pas avoir pour effet d'exclure un élève en fonction de ses difficultés d'apprentissage ou de comportement* ». D'autre part, elles prévoient également que « *Les critères d'inscription prévoyant une entrevue avec les parents ou une lettre de motivation des parents, ne peuvent avoir pour effet d'exclure les enfants dont les parents ne maîtrisent pas la langue française* ». L'Alliance s'explique mal comment, avec les entrevues prévues au processus d'admission et avec les critères de sélection impliquant la participation active des parents, la CSDM entend faire respecter ses propres modalités.

Quant à l'Académie De Roberval, qui est un projet pédagogique sélectif et donc exclusif aux élèves les plus performants, les futurs élèves doivent passer un examen d'admission à trois volets

¹ Disponible en ligne à l'adresse <http://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Annexe-DG-01-332Acex02-05-17.pdf>

(compréhension du français et de l'arithmétique ainsi que résolution de problème mathématique (sic)), fournir une copie du dernier bulletin de 5^e année en plus d'acquitter des frais de 50 \$ non remboursables. La sélection est effectuée en fonction des résultats obtenus à l'examen d'admission, les élèves sont ordonnés du meilleur résultat au plus faible et se voient invités à s'inscrire en respectant cet ordre décroissant. De telles conditions à l'Académie De Roberval sont inacceptables pour l'Alliance puisqu'elles vont à l'encontre des principes de gratuité et d'universalité de l'école publique qu'elle défend.

3. Proportion des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA)

Notons au passage qu'aux fins de la consultation, la CSDM a fourni à l'Alliance le 6 février 2018 les chiffres du 30 septembre 2016 alors que la déclaration de la population scolaire 2017-2018 est publiée depuis le 9 novembre 2017. Cela dit, nous constatons une baisse des admissions à l'école Rose-des-Vents alors que le nombre d'EHDA y est en hausse, ce qui fait passer à 18,1 % la représentativité de ces derniers pour l'année scolaire 2017-2018. Enfin, il y avait un taux de 10 % d'EHDA en 2013-2014, on constate donc que cette école a vu sa part d'élèves HDAA augmenter au cours des dernières années.

Au secondaire, sur un total de 23 356 élèves à la CSDM au 24 novembre 2016, il y avait 7 538 EHDA (32,3 %). Parmi tous ces élèves, 8 389 ont un plan d'intervention (35,9 %).

Tableau 2 - Pourcentage d'EHDA dans les écoles secondaires totalement établies aux fins d'un projet particulier²					
École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés
ÉIM (sec.)	525	26	11	562	2 %
Le Vitrail (sec.)	60	14	29	103	28,2 %
Robert-Gravel	394	1	85	480	17,7 %
FACE (sec.)	390	37	24	451	5,3 %
Académie De Roberval	542	20	14	576	2,4 %
Marguerite-De Lajemmerais	652	46	170	868	19,6 %
Total des écoles établies aux fins d'un projet particulier	2 563	144	333	3 040	11 %
Total des autres écoles CSDM	12 404	707	7 205	20 316	35,5 %
Total CSDM	14 967	851	7 538	23 356	32,3 %

² Les données datées du 30 septembre 2016 fournies en annexe des documents de consultation pour les écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation sont les mêmes qu'à la *Déclaration 2016-2017* de la population scolaire datée du 24 novembre 2016.

D'emblée, l'Alliance déplore que les données que la CSDM rend disponibles limitent sa capacité d'analyse aux écoles *totale*ment établies aux fins d'un projet particulier. Nous ne sommes en effet pas en mesure de calculer la part des élèves inscrits à un volet ou un programme particulier dans les écoles qui ne sont pas totalement établies aux fins d'un tel projet.

L'Académie De Roberval se classe deuxième à la CSDM dans la catégorie des écoles secondaires accueillant le moins d'EHDAA par rapport à sa population scolaire. Au cours des dernières années, le taux de représentativité des élèves HDAA est passé de 3 % en 2013-2014, à 2,4 % en 2016-2017, puis à nouveau à 3 % en 2017-2018. Notre analyse permet de conclure que, bien que la proportion des EHDAA demeure stable, il existe une claire sous-représentativité de ces élèves dans cette école par rapport au reste des écoles secondaires, y compris en comparaison avec les autres écoles établies aux fins d'un projet particulier.

Pourtant, l'Académie De Roberval se présente comme une école tout à fait capable d'accueillir des élèves HDAA, « *entre autres ceux présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA – asperger)* ». Les documents de consultation expliquent par ailleurs que « *les portes de [l'] établissement sont ouvertes à tous ceux et celles pour qui la possibilité d'en faire plus à un rythme accéléré est un besoin* ». Ces mêmes documents mentionnent pour finir que l'école est « *un lieu de vie correspondant parfaitement aux besoins spécifiques des élèves TSA de haut niveau, relativement autonome (sic)* ». Pour l'Alliance, de telles remarques constituent véritablement une forme de discrimination qui, sous l'apparence d'une ouverture à l'accueil d'élèves HDAA, exclut les élèves ayant des difficultés d'apprentissage ainsi que les élèves ayant des difficultés d'adaptation qui ne seraient pas assez autonomes pour fréquenter l'établissement. Ajoutons que, le 12 février dernier, le Comité consultatif pour les services aux EHDAA (CSEHDAA) de la CSDM s'entendait pour recommander l'abolition des examens de sélection pour l'admission aux projets pédagogiques particuliers.

4. Effet sur la population d'élèves dans les écoles de quartier

Cette année, dans les documents intitulés *Impact de l'organisation des Services éducatifs sur le territoire de la Commission scolaire de Montréal et Intégration des élèves HDAA* qui ont été fournis séparément pour chacune des écoles soumises à la consultation, on retrouve les données nous permettant de connaître le nombre d'élèves fréquentant l'école soumise à un renouvellement de son statut au 30 septembre 2016 par territoire de provenance. Toutefois, en omettant de nous fournir les statistiques des autres écoles établies entièrement aux fins d'un projet particulier, ainsi que celles relatives aux écoles à volet ou programme particulier, la CSDM empêche l'Alliance d'avoir un portrait complet des effets de ce type d'établissement sur les écoles de quartier. Or, il est essentiel que nous puissions disposer de l'ensemble des données qui nous permettraient d'évaluer *précisément* la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'une école établie aux fins d'un projet particulier.

Notons quand même pour Rose-des-Vents que 75 des élèves la fréquentant auraient normalement été scolarisés à l'école Rosemont qui comptait 644 élèves (11,6 %) au 30 septembre 2016. Dans une moindre mesure, ce sont les écoles Sainte-Bernadette-Soubirous (2,5 %), Alphonse-Desjardins (2,5 %) et Madeleine-de-Verchères (2,8 %) qui subissent une baisse notable de leur fréquentation en raison de ce projet pédagogique particulier.

Quant à l'Académie De Roberval, ce sont les écoles Georges-Vanier (>10,7 %), Joseph-François-Perrault (5,5 %), Lucien-Pagé (6,7 %), Jeanne-Mance (6,9 %), Père-Marquette (>4,2 %), Louis-Joseph-Papineau (4,2 %), Chomedey-De Maisonneuve (2,5 %) et Pierre-Dupuy (2,6 %) qui subissent la pression de ce projet pédagogique particulier sur leur population scolaire. Bien au-delà de la marge d'erreur et en dépit des données incomplètes que nous fournit la CSDM, on peut sans se

tromper établir la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'un projet pédagogique sélectif, qu'il soit public ou privé.

5. Conclusion

Dans ses avis précédents sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier, l'Alliance a souvent rappelé à la commission scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance scolaire des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, sélectionner les élèves les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en les privant de la présence des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant.

Déjà, en 2007, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), dans son avis sur la question des projets pédagogiques particuliers, identifiait les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : « *l'éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écrémage de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement, la concurrence entre les écoles publiques* ».

Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, intitulé *Remettre le cap sur l'équité*, le CSE renchérit : « *...malgré le soutien accordé aux milieux défavorisés pour essayer de donner les mêmes chances à tous, et en dépit du travail remarquable qui se fait sur le terrain, l'école n'offre pas à tous les enfants la même possibilité de développer leur potentiel. Notamment parce que la multiplication des programmes sélectifs et le libre-choix parental — l'approche client — favorisent des inégalités de traitement qui sont au désavantage des plus vulnérables, donc contraires aux principes de justice sociale et de juste égalité de chances.*³ »

Toujours en 2016, cette fois dans son mémoire⁴ déposé dans le cadre de la consultation du ministre Sébastien Proulx pour une politique de la réussite éducative, le CSE insiste encore : « *L'état des lieux montre notamment que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire — conséquence de la multiplication des programmes particuliers sélectifs dans un contexte de concurrence avec les établissements privés — entraîne des inégalités de traitement. Le problème est que ces inégalités de traitement sont au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire à l'équité et aux principes énoncés dans le Programme de formation de l'école québécoise. [...] La concurrence en éducation est indissociable de la perception que toutes les écoles ne sont pas équivalentes : elle alimente donc la crise de confiance qui fragilise le système public. Cette crise de confiance accentue la tendance à regrouper les élèves selon leur profil scolaire et socioéconomique. Il en résulte une forme de ségrégation qui conduit à un système d'écoles à plusieurs vitesses. L'écart se creuse donc entre les milieux : certains établissements ou certaines classes sont considérés comme moins propices à l'apprentissage (les familles qui le peuvent les fuient) et les conditions de travail y sont plus difficiles (les enseignants qui le peuvent les fuient également).* »

De son côté, la CSDM se targue d'offrir les meilleures chances de réussite à tous les élèves qui la fréquentent. Est-ce en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques des établissements du secteur privé que la commission scolaire estime pouvoir réaliser ses nobles objectifs? L'Alliance a

³ Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2014-2016, p.82

⁴ Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre des consultations publiques pour une politique de la réussite éducative, p 3 à 5

posé cette question dans les avis précédents sur la même question, sans toutefois obtenir de réponse.

Pour l'Alliance, les nombreux projets particuliers, loin de préserver le caractère équitable de l'école publique, vident les écoles de quartier de leurs élèves les plus performants. Ainsi, les enseignantes et enseignants qui y œuvrent ont la lourde tâche de composer avec des taux anormalement élevés d'élèves en difficulté.

Ce constat suggère que la CSDM favorise la satisfaction d'une frange de la population au détriment du principe d'égalité des chances, et ce, strictement dans le but de faire concurrence à l'école privée. L'insertion, dans le document de présentation du Programme de formation enrichi de l'Académie De Roberval, d'une section allouée à la satisfaction des parents en témoigne d'ailleurs de manière éloquente. Présentant les résultats d'un sondage auquel 45 % des parents ont participé, on s'y félicite d'obtenir un taux de satisfaction de près de 95 % de leur part. On y pousse même l'audace en révélant qu'à près de 67 %, les parents se seraient dirigés vers un autre projet pédagogique particulier public en cas de refus d'être admis à l'Académie De Roberval, contre seulement 20 % qui seraient dans un tel cas plutôt allés vers le privé. On conclut ainsi à une « victoire » du public sur le privé et on avoue une volonté de concurrencer l'éducation privée via l'établissement de projets pédagogiques particuliers sélectifs et exclusifs au sein du réseau scolaire public.

Et la CSDM en rajoute. Au printemps 2017, le Conseil des commissaires adoptait une politique révisée de ses critères d'inscription des élèves dans les écoles de quartier offrant un projet particulier de formation et dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier. Or, en toute incohérence avec le principe d'accès universel à l'école publique, la politique prévoit que « *Lorsqu'un critère d'inscription est lié aux résultats scolaires de l'élève (bulletin de fin d'étape) ou aux résultats obtenus à la suite de la passation de tests d'aptitude réalisés, entre autres, par des firmes spécialisées (tests psychométriques), le choix se fait par ordre décroissant de résultats.* » Que dire de plus?

6. Recommandations

Considérant que l'article 240 de la LIP prévoit que la commission scolaire doit faire une demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet particulier,

Considérant que l'article 244 de la LIP stipule que la commission scolaire doit consulter les enseignantes et les enseignants avant de faire une telle demande,

Considérant que l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que les enseignantes et enseignants doivent être consultés sur ce sujet,

Considérant que pour que le MELS procède à l'étude du dossier de reconduction de statuts d'écoles établies aux fins d'un projet particulier, la commission scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat,

1. L'Alliance accepte la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour l'école Rose-des-Vents.

Considérant que pour les membres de la Fédération autonome de l'enseignement, dont ceux de l'Alliance, l'admission ou le maintien des élèves dans un projet pédagogique particulier ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires,

Considérant les pourcentages d'élèves HDAA admis dans cette école,

Considérant que l'école publique doit être inclusive en accueillant tous les élèves comme le prescrit la Loi sur l'instruction publique,

2. L'Alliance refuse la reconduction du statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour l'Académie De Roberval dont les critères d'admission reposent sur une sélection élitiste.

Enfin,

3. L'Alliance demande à la Commission scolaire de s'assurer qu'aucuns frais supplémentaires ne soient exigés pour la l'admission et la fréquentation de ces écoles.